

CONCOURS EXTERNE COMMUN POUR LE RECRUTEMENT DANS LE PREMIER

GRADE DE DIVERS CORPS DE FONCTIONNAIRES DE CATÉGORIE B

SESSION 2025

Épreuve d'admissibilité n° 2 : questions à réponse courte

Durée : 3 heures.

Coefficient : 2

(coefficient 1 pour les questions communes et coefficient 1 pour les questions relatives à l'option).

Matériel autorisé :

L'usage de la calculatrice sans mémoire, « type collègue », n'est pas autorisé pour les questions communes et les options gestions et ressources humaines, problèmes économiques et sociaux et enjeux de la France contemporaine.

Il est autorisé seulement pour l'option comptabilité (usage de la calculatrice autorisé dans les conditions relevant de la circulaire du 17 juin 2021 BOEN du 29 juillet 2021).

Pour l'option « comptabilité et finance » l'utilisation du plan comptable n'est pas autorisée (l'énoncé contient déjà un plan comptable).

L'utilisation de tout autre matériel électronique, de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire est rigoureusement interdit.

Consignes concernant les copies :

Les feuilles de « brouillon » fournies par l'administration ne doivent pas être insérées dans les copies et ne seront pas prises en compte dans la correction.

Vous devez rédiger avec un stylo dont l'encre est de couleur sombre.

Si vous utilisez plus d'une copie, vous devez paginer votre composition correctement dans la zone en bas à droite de chacune des pages utilisées.

Ce sujet comporte 23 pages numérotées de 1/23 à 23/23.

- **Questions communes à toutes les options : pages 2 à 5**
 - **Questions relatives à l'option choisie lors de l'inscription au concours :**
 - **Gestion des ressources humaines dans les organisations : pages 6 à 10**
 - **Comptabilité et finance : page 11 à 15**
 - **Problèmes économiques et sociaux : pages 16 à 19**
 - **Enjeux de la France contemporaine et l'Union européenne : pages 20 à 23**
1. Assurez-vous que cet exemplaire est complet. S'il est incomplet, demandez en un autre aux surveillants.
 2. Votre identité ne doit figurer que dans la partie supérieure de la bande en-tête de la copie ou des copies mise(s) à votre disposition. Toute mention d'identité ou tout signe distinctif portés sur toute autre partie de la/les copie(s) que vous remettrez en fin d'épreuve mènera à l'annulation de votre épreuve.
 3. Sous peine d'annulation de votre copie, vous devez impérativement composer au titre de l'option que vous avez choisie lors de votre inscription.

MERCI DE NE TOURNER LA PAGE QU'AU SIGNAL DONNÉ PAR L'ADMINISTRATION

Épreuve écrite d'admissibilité n° 2 : série de 6 à 9 questions à réponse courte

Durée : 3 heures

Coefficient : 2

**QUESTIONS COMMUNES à toutes les options
(à traiter obligatoirement)**

À partir des documents joints et de vos connaissances personnelles, vous répondrez aux questions suivantes :

Question 1

- Quelle est la définition de la budgétisation verte et quelles sont les étapes de sa mise en œuvre pour l'État et les collectivités locales ?

Question 2

- Quels sont les objectifs de la budgétisation verte ?

Question 3

- Comment en analysez-vous les résultats et limites ?

Document 1 - Le budget vert de l'État

Pourquoi on en parle ?

Le projet de loi de finances (PLF), qui fixe les recettes et les dépenses de l'État pour 2025, est actuellement débattu au Parlement. Et comme chaque année depuis 2020, il est accompagné d'un rapport sur l'impact environnemental du budget, couramment appelé « budget vert ». Élaboré par les ministères de l'économie et de la transition écologique, ce rapport permet de distinguer les dépenses du PLF qui ont un impact positif ou négatif sur l'environnement. La 5^e édition a été publiée le 21 octobre 2024. Cette année, le gouvernement a aussi remis au Parlement sa première Stratégie Pluriannuelle de Financement de la Transition Énergétique (SPAFTE). Celle-ci est complémentaire au budget vert et apporte une vision plus globale en intégrant les investissements publics et privés en faveur du climat.

Aux origines du budget vert

Accord de Paris, Convention des Nations unies sur la diversité biologique... La France a pris des engagements internationaux et s'est fixé de nombreux objectifs pour protéger l'environnement. L'idée d'une budgétisation verte a émergé lors du One Planet Summit, à Paris, en 2017. La France a rejoint le « Paris collaborative on green budgeting », une initiative de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) visant à aider les États à verdir leurs politiques budgétaires. Le but de la budgétisation verte est d'évaluer la compatibilité des budgets des États avec les engagements internationaux pris notamment dans le cadre de l'Accord de Paris pour le climat. Au sein des pays de l'OCDE, l'adoption de pratiques de budgétisation verte a rapidement progressé, passant de 14 pays en 2020 à 24 en 2022.

Des dépenses « vertes » et des dépenses « brunes »

En 2019, le gouvernement a demandé à l'Inspection Générale des Finances (IGF) et au Commissariat Général du Développement Durable (CGDD) de mettre au point une méthode de budgétisation verte. Celle-ci a été appliquée pour la première fois au budget de l'État en 2020 pour le projet de loi de finances de 2021. Désormais, les dépenses publiques sont évaluées selon six objectifs environnementaux. Pour chaque objectif, les dépenses se voient attribuer un code couleur : elles sont « **vertes** » si elles ont un effet positif sur l'environnement, « **grises** » si elles sont neutres, et « **brunes** » si elles sont défavorables. Une dépense peut aussi être considérée comme « **mixte** » si elle comprend des axes à la fois favorables et défavorables (ex : l'achat de véhicules hybrides rechargeables est considéré défavorable en raison des déchets produits, mais favorable pour réduire la pollution). Certaines dépenses sont qualifiées de « **non cotées** », faute de données suffisantes ou d'une évaluation fiable de leur impact environnemental.

Une boussole écologique

À l'origine, le budget vert était un rapport essentiellement informatif réalisé une fois que les crédits budgétaires avaient été arbitrés. Depuis le projet de loi de finances 2024, l'impact environnemental des dépenses est examiné à chaque étape des travaux et discussions budgétaires. L'objectif est de faire du budget vert un **outil d'aide à la décision** pour orienter l'action publique en fonction des priorités environnementales.

LE CHIFFRE CLÉ : 42,6 milliards d'Euros

Ce sont les dépenses de l'État favorables à l'environnement dans le budget vert 2025. Cela représente 2,1 milliards de plus qu'en 2024. Cette progression est due, notamment, aux dispositifs de soutien aux énergies renouvelables, dont le financement augmente de 4,8 milliards d'euros. Avec la baisse des prix de l'énergie, l'État augmente ses subventions pour maintenir les investissements rentables dans ce secteur.

L'État dépense davantage pour la transition écologique qu'il ne perçoit de recettes environnementales (30,4 milliards d'euros de recettes prévues en 2025).

Quels résultats ?

Les dépenses favorables à l'environnement ont augmenté de 35 % depuis 2022, tandis que les dépenses défavorables ont diminué de 15 %. Celles-ci s'élèvent à **8,1 milliards d'euros**, soit une baisse de 1,5 milliard par rapport à 2024, principalement en raison de la fin des mesures exceptionnelles liées à la crise énergétique, comme le bouclier tarifaire. En dehors de ces mesures, la diminution des dépenses « brunes » est plus modeste (600 millions d'euros). Les dépenses défavorables touchent principalement le secteur des transports à hauteur de 3,5 milliards d'euros. En cause, les exonérations ou taux réduits relatifs aux carburants (transport aérien, routier, taxis...).

Les dépenses « vertes », quant à elles, sont majoritairement orientées vers les mobilités durables (notamment les transports ferroviaire et fluvial), la production d'électricité renouvelable dans l'hexagone, la rénovation énergétique des logements (MaPrimeRénov'), l'agriculture biologique, la préservation de la biodiversité et la gestion des forêts.

Les limites du budget vert

Comme l'a souligné un rapport de la Cour des comptes de 2023, la démarche du budget vert a ses mérites mais aussi des limites, dans la mesure où seules **10 % environ des dépenses** ont été identifiées comme ayant un impact environnemental. Parmi l'ensemble des dépenses budgétaires et fiscales du budget de l'État (575,5 milliards d'euros dans le PLF 2025), seule une minorité des dépenses sont classées comme « vertes » (7 %), « brunes » (2 %) ou « mixtes » (1 %). Près de 90 % des autres dépenses sont jugées soit « neutres »,

soit non classées. Par ailleurs, le budget vert n'est présenté que lors du projet de loi de finances (au moment où le budget de l'année suivante est proposé) et le suivi des dépenses réellement engagées pour l'environnement n'est pas réalisé. Pour être vraiment efficace, le budget vert devrait, selon des députés, intégrer une évaluation en temps réel des impacts environnementaux des crédits alloués et un rapport annuel sur l'exécution du budget vert devrait être établi.

Source : Dossier disponible sur le site internet Vie Publique.fr – 8 novembre 2024

Document 2 - Décomposition de l'augmentation de + 7 Md€ des crédits de paiement en faveur de la planification écologique entre 2023 et 2024

L'augmentation de 7 milliards d'euros se répartit en 6 catégories :

Rénovation des bâtiments : 0,8 milliard d'euros

- Logements : 0,5 milliard d'euros
- Bâtiments de l'État : 0,3 milliard d'euros

Mobilités : 1,4 milliard d'euros

- Infrastructures de transport ferroviaire, collectif, fluvial ou maritime : 0,7 milliard d'euros
- Verdissement des flottes de véhicules : 0,2 milliard d'euros
- Autres (dont SNCF Réseau) : 0,5 milliard d'euros

Collectivités : 0,8 milliards d'euros

- Fond Vert : 0,6 milliard d'euros
- Verdissement des dotations : 0,1 milliard d'euros

Ressources naturelles : 1,2 milliard d'euros

- Agriculture : 0,4 milliard d'euros
- Forêt : 0,4 milliard d'euros
- Biodiversité : 0,3 milliard d'euros
- Plan eau : 0,2 milliard d'euros

Énergie : 1,1 milliard d'euros

- Biométhane : 0,8 milliard d'euros
- Autres dont soutien aux territoires ultramarins : 0,3 milliard d'euros

Compétitivité verte : 1,7 milliard d'euros

- France 2030 : 1,5 milliard d'euros
- ADEME : 0,2 milliard d'euros
- Autres : 0,1 milliard d'euros

Source : Dossier disponible sur le site internet Vie Publique.fr – 8 novembre 2024

Document 3 - Les budgets verts des finances locales : un premier pas sur lequel l'engagement local reste la clé

Aujourd'hui, au moins une centaine de collectivités, de toute taille, de toute strate et de tout bord politique réalisent un exercice de budgétisation verte (voir image ci-dessous). La budgétisation verte est sur le point de s'étendre à l'échelle de toutes les régions, départements, intercommunalités et communes de plus de 3 500 habitants : depuis l'adoption de la loi de finances 2024, elles devront annexer un « budget vert » à leurs documents budgétaires.

Budgets verts des collectivités : en quête d'une méthodologie à généraliser

Cette « annexe verte » va permettre à chaque collectivité de savoir combien elle dépense en faveur et en défaveur de la transition écologique, mais aussi, au niveau national, la production d'un tel document par les collectivités dans leur ensemble va permettre de **connaître le volume d'investissements « verts » réalisés au niveau local. Cette donnée est aujourd'hui inexistante ; pourtant, elle est essentielle pour mettre en œuvre et planifier la transition écologique. En effet, les collectivités sont un des maillons essentiels de la transition : de par leurs patrimoine et compétences**, elles sont en charge des transports publics, de l'aménagement du vélo, la rénovation énergétique des écoles, collèges et lycées, l'éclairage public, ... **et de par leur poids dans l'investissement public** : en 2019, les collectivités locales ont réalisé plus de 55 % de l'investissement public. Ainsi, I4CE (Institut de l'économie pour le climat) a estimé que les collectivités devraient réaliser au moins 12 milliards d'euros d'investissement en faveur du climat chaque année jusqu'en 2030 pour atteindre les objectifs climatiques de la France. Aujourd'hui, I4CE estime que les collectivités ont réalisé 5,5 milliards d'investissement climat en 2021. Ce chiffre est cependant très estimatif et demande à être étoffé. Ainsi, la compilation des annexes « budget vert local » permettrait d'enrichir ces estimations et de mieux connaître ce qui est déjà fait et porté par les collectivités.

L'arrêté à venir va donc être essentiel pour « bien compter » les investissements nécessaires pour la transition que les collectivités doivent porter. Il faut que ce suivi puisse se faire de manière pertinente mais aussi qu'il soit faisable pour les collectivités. En se basant sur la nomenclature comptable existante et en l'enrichissant pour distinguer les dépenses « vertes » et « brunes », les collectivités seraient à même de produire cette nouvelle donnée pour donner l'état des lieux de la verdure de l'investissement local en France. Par exemple, alors que les dépenses liées à la rénovation énergétique d'un bâtiment sont souvent conséquentes pour une collectivité, celles-ci n'apparaissent pas clairement dans les budgets. Elles sont actuellement fondues dans d'autres catégories plus globales et il n'est pas possible de les mettre en évidence. En enrichissant le cadre comptable, ces dépenses pourraient être dans une catégorie à part et ainsi, facilement identifiables. Certes, les collectivités devront mettre en place des processus permettant de remonter ces nouvelles informations sur ces dépenses, mais c'est quelque chose dont elles ont l'habitude, à la manière de ce qu'elles font déjà en mettant en œuvre la comptabilité analytique.

Penser les budgets verts comme une démarche interne pour en faire une boussole budgétaire

Si cette « annexe verte » est plus que nécessaire pour le pilotage de la transition écologique, elle ne correspond qu'à une partie de la démarche complète de budgétisation verte. Au sens que l'entend l'OCDE, **la budgétisation verte demande que les considérations environnementales soient intégrées tout au long du processus budgétaire**, de la construction au vote budgétaire et enfin lors de l'évaluation.

Il ne s'agit donc pas seulement d'identifier les dépenses en faveur ou en défaveur de l'environnement, mais bien d'agir en conséquence et notamment au moment de la construction budgétaire pour aligner et prioriser les décisions budgétaires avec les objectifs environnementaux. **Ainsi, le moment de réalisation de l'analyse et plus encore l'intégration de ces résultats dans les discussions budgétaires sont des conditions essentielles pour que la budgétisation verte devienne un outil d'aide à la décision et utilisable pour les décideurs.**

Source : Article CD'enjeux – Site internet de la Caisse des Dépôts et Consignations – consulté le 17/01/2024

Épreuve écrite d'admissibilité n° 2 : série de 6 à 9 questions à réponse courte

Durée : 3 heures

Coefficient : 2

Option : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DANS LES ORGANISATIONS

À partir des documents joints et de vos connaissances personnelles, vous répondrez aux questions suivantes :

Question 1

- Présentez la nécessité pour les organisations publiques de faire évoluer les compétences professionnelles des agents.

Question 2

- Précisez les techniques et outils des organisations publiques pour faire évoluer les compétences des agents.

Question 3

- Identifiez les moyens pour l'agent de faire évoluer ses compétences durant son parcours professionnel.

Question 4

- Rappelez les différents types de mobilité, puis précisez l'intérêt pour un agent d'en bénéficier.

Document 1 - Agir ensemble pour l'employabilité des agents publics

L'employabilité des agents publics constitue un enjeu majeur pour les employeurs et leurs collaborateurs. Elle repose sur la mobilisation des compétences dans un contexte mouvant marqué par :

- L'évolution des missions, l'adaptation des organisations, de nouvelles modalités de travail (par exemple le travail hybride), de puissantes avancées technologiques.
- La réduction des effectifs et la diminution d'attractivité de la Fonction Publique.
- Un important besoin de recrutement dans les années à venir, en raison du fort taux de départs en retraite. [...]

Pourquoi développer l'employabilité des agents publics ?

Pour les agents, l'enjeu est « d'acquérir et de maintenir les compétences nécessaires pour trouver ou conserver un emploi, s'adapter à de nouvelles formes de travail » (dictionnaire Le Robert) que ce soit des compétences techniques ou transversales.

Pour l'employeur public, l'enjeu est de disposer des compétences en adéquation avec les besoins du service au regard notamment de l'évolution des métiers, des technologies et des missions.

Il s'agit de recruter, de fidéliser de nouveaux talents, d'adapter, d'acquérir et développer des compétences, de renforcer une filière ou un domaine métier.

Les leviers pour développer l'employabilité

L'employabilité d'un agent public ne relève pas de sa seule responsabilité ; elle relève aussi de la capacité de son employeur à créer un environnement professionnel attirant, formateur et susceptible d'accompagner l'agent dans son évolution professionnelle.

Quatre leviers principaux à disposition des collaborateurs.

Leviers	Intérêt pour l'agent
La formation	S'adapter au poste de travail. Monter en compétences et développer une expertise. Construire un socle de compétences en vue d'un projet d'évolution professionnelle (évolution de carrière, réorientation du parcours professionnel...).
La professionnalisation par exemple via l'expérimentation de compétences en situation de travail	Développer, par exemple, les compétences émergentes nécessaires pour faire face aux changements techniques et à la demande sociale : - liées au numérique, aux données, - à l'innovation, - les compétences comportementales et analytiques, cognitives, sociales et émotionnelles telles que la capacité d'apprendre, de s'adapter et de gérer l'ambiguïté, - le leadership.
L'accompagnement / le conseil à l'agent	Bénéficier des conseils du manager de proximité, premier maillon de la chaîne RH et premier acteur de l'évaluation des compétences détenues (notamment à l'occasion de l'entretien annuel professionnel). Bénéficier de l'expertise du réseau conseil à l'agent (conseillers mobilité carrière, chargés de missions des corps, IGRH...) pour être personnellement accompagné dans les transitions professionnelles via différents types d'entretiens individuels.
La mobilité professionnelle	Se confronter à d'autres méthodes de travail, d'autres chantiers, à un nouvel environnement, une autre culture professionnelle, pour enrichir ses compétences techniques et transversales.

[...]

Source : disponible sur le site internet - https://www.cedip.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/employabilite_agents_publics-2.pdf

Document 2 - Plan de développement des compétences 2021-2024 (exemple de la Métropole Aix-Marseille Provence)

Une Métropole apprenante.

Préambule

Le premier Plan de Formation Métropolitain 2018-2020 de la Métropole Aix-Marseille-Provence, avait pour objectif de renforcer les fondations et la cohésion d'une Métropole en construction.

Il a été bâti autour de 4 axes prioritaires déterminés collectivement, en conformité au schéma directeur de l'organisation administrative métropolitaine du 28/04/2017 et à la politique de formation qui en a découlé.

Le nouveau Plan de Développement des Compétences 2021-2024 (PDC) soutient les engagements et projets traduits dans le projet d'administration « Dimension Métropole », il vise à accompagner les enjeux stratégiques et dynamiques de la Métropole dans un environnement économique et sociétal en mutation. Il est enrichi d'une approche élargie vers un Plan de Développement des Compétences (PDC) ouvrant à :

- Une dynamique innovante du développement de compétences techniques et transverses.
- L'attractivité d'une marque employeur : la Métropole apprenante. Il reprend les caractéristiques et volets d'un plan de formation et y intègre les dimensions compétences et parcours professionnels des agents.

Le Plan de Développement des Compétences

Contexte et enjeux :

Passer d'un Plan de Formation (PDF) à un Plan de Développement des Compétences (PDC) qui englobe :

- Le socle stable, mais revisité, d'un plan de formation au service de l'employabilité, de la santé, de la sécurité de tous les agents : instrument d'accompagnement des parcours et de facilitation des transitions professionnelles.
- L'ouverture au développement des compétences au sens large, visant l'adaptation aux enjeux et aux changements d'un contexte sociétal et territorial en pleine évolution.

Le Plan de Développement des Compétences ne se substitue pas au Plan de Formation, il l'intègre et élargit le champ des possibles. Il crée un écosystème favorable à l'évolution des parcours professionnels au sein de la Métropole. Associé à une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, il prend en compte tant les besoins de formation des agents que ceux liés à leurs compétences attendues, actuelles ou futures. [...]

Source : disponible sur le site internet - <https://deliberations.ampmetropole.fr/documents/metropole/deliberations/2021/06/04/RAPPORTDELACOMMISSION/C0EY9.pdf>

Document 3 - Me former tout au long de la vie en tant qu'agent public

Formation

Dans un contexte de transformation de l'action publique, d'évolution des missions et de l'environnement professionnel, la formation est un levier indispensable d'acquisition des compétences nécessaires aux agents publics à l'exercice de leurs missions afin de garantir un service public de qualité. Ainsi, la formation favorise le développement professionnel et personnel de l'agent public. Elle est facteur d'épanouissement et de promotion sociale.

La formation professionnelle tout au long de la vie est un droit reconnu à l'agent public.

Elle constitue :

- pour l'usager, une garantie que les agents détiennent les compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un service public de qualité, permettant de répondre à ses attentes et aux évolutions de la société ;
- pour l'administration, l'assurance de disposer des compétences nécessaires à l'exercice des services publics, à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques dans un contexte de transformation de l'action publique et d'évolution des métiers ;
- pour l'agent, un facteur d'épanouissement, de bien-être dans son travail, voire de promotion sociale.

La formation professionnelle tout au long de la vie est un droit ayant de nombreuses finalités. Elle permet notamment aux agents de :

- se former pour développer leurs compétences dans une logique d'adaptation à l'emploi, pour l'exercice des missions dévolues au corps pour les fonctionnaires (formation statutaire) et pour l'adaptation immédiate ou à l'évolution prévisible du poste occupé (formation continue) ;
- se préparer à valoriser leurs expériences (préparation aux examens professionnels et aux concours, préparation à la validation des acquis de l'expérience) ou se préparer à faire un choix éclairé pour orienter leur parcours professionnel (congs pour bilan de compétences) ;
- se former pour évoluer professionnellement y compris vers un autre métier, voir vers le secteur privé, ou encore à des fins personnelles (compte personnel de formation, congé de formation professionnelle, la période de professionnalisation...).[...]

Source : disponible sur le site internet - <https://www.fonction-publique.gouv.fr/etre-agent-public/me-former-tout-au-long-de-la-vie-en-tant-quagent-public>, article publié le 20 juin 2023, mis à jour le 18 mars 2024.

Document 4 - Quatre raisons de rejoindre le secteur public

[...]

Les perspectives de développement professionnel

Dans le secteur public, plusieurs moyens permettent aux agents titulaires (et dans une certaine mesure aux contractuels) de diversifier leurs compétences, voire de faire évoluer leur carrière professionnelle conformément à leurs objectifs et à leurs ambitions :

- La formation continue aide les agents publics à maintenir ou à améliorer leurs compétences tout au long de leur carrière. Elle assure leur adaptation immédiate à leur nouveau poste de travail ou à l'évolution prévisible des métiers du secteur. Elle facilite également l'acquisition de nouvelles qualifications.
- Les concours internes offrent la possibilité aux fonctionnaires d'évoluer dans le secteur public en changeant de corps ou de cadre d'emplois.
- Avec plus de 700 métiers répartis dans une vingtaine de filières professionnelles, la fonction publique offre une grande diversité de choix de carrières. Des passerelles de compétences fluidifient dans certains cas le passage d'un poste à un autre.
- La mobilité est largement permise et encouragée au sein du secteur. Ainsi, il est tout à fait possible pour un agent de la fonction publique territoriale de passer d'une mairie à un conseil départemental au cours de sa carrière. [...]

Source : disponible sur le site internet - <https://www.parcours-public-rh.com/ma/actualite-recrutement-parcours-public-rh/4-raisons-de-rejoindre-le-secteur-public.php>, article publié le 23 mai 2024.

Document 5 - Ma mobilité

Vous êtes un agent public et vous souhaitez exercer de nouvelles missions de service public ? Rejoindre un autre territoire ou peut-être changer d'environnement professionnel au sein de la fonction publique ? La mobilité vous permet d'atteindre ces objectifs personnels et professionnels.

La mobilité, de quoi parle-t-on ?

Les agents peuvent réaliser des mobilités fonctionnelles, géographiques ou d'environnements de travail afin d'enrichir leur parcours professionnel dans le service public et de développer de nouvelles compétences. [...]

Cette transition vers un nouvel emploi, qui s'appuie sur un projet d'évolution professionnelle, permet de construire un parcours adapté à ses propres attentes et aux besoins des employeurs publics sur tout le territoire. Adaptabilité à un nouvel environnement de travail, diversification de son parcours, développement d'une expertise pointue, constituent autant d'avantages liés à la dynamique de mobilité.

Plusieurs types de mobilité sont possibles et peuvent se combiner :

- La mobilité fonctionnelle conduit un agent public à travailler dans un domaine métier ou une politique publique différents de ceux dans lesquels il exerçait ses fonctions auparavant, sans nécessairement changer d'employeur.
- La mobilité géographique se traduit par un changement de localisation de son employeur direct, c'est-à-dire un changement de résidence administrative.
- La mobilité d'environnement professionnel correspond à un changement de contexte de travail dans lequel les missions sont exercées (exemples : préfectures, services déconcentrés, établissements publics, collectivités territoriale, établissements de santé, administrations centrales, etc.).

Opérer sa mobilité

La mobilité peut s'opérer au sein du même employeur public, en interministériel ou entre versants de la fonction publique.

Selon le type de mobilité choisi, les modalités peuvent différer notamment quant aux mécanismes statutaires mobilisés. [...]

Les différentes modalités existantes pour effectuer une mobilité

Plusieurs mécanismes statutaires existent selon le type de mobilité que vous envisagez : la mutation, la position normale d'activité (PNA), la mise à disposition, le détachement. [...]

Lorsque vous souhaitez réaliser une mobilité, vous pouvez bien sûr prendre l'attache d'un professionnel RH au sein de votre structure ou, le cas échéant, d'un conseiller mobilité carrière et bénéficier de dispositifs d'accompagnement. [...]

Source : disponible sur le site internet - <https://www.fonction-publique.gouv.fr/etre-agent-public/mon-parcours-professionnel/ma-mobilite>, article publié le 21 octobre 2022, mis à jour le 5 juillet 2023.

Épreuve écrite d'admissibilité n° 2 : série de 6 à 9 questions à réponse courte

Durée : 3 heures

Coefficient : 2

Option : COMPTABILITÉ ET FINANCE

Matériel autorisé :

L'usage de la calculatrice est autorisé dans les conditions relevant de la nouvelle circulaire du 17 juin 2021 BOEN du 29 juillet 2021.

L'usage du plan comptable n'est pas autorisé (fourni dans le sujet).

L'usage de tout autre matériel électronique, de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire est rigoureusement interdit.

À partir des documents joints et de vos connaissances personnelles, vous répondrez aux questions suivantes :

Le « BON MARCHÉ PERRIN » est une SARL, immatriculée sous le numéro SIRET 248 036 550 00700, créée en 2015 par Michel et Augustin PERRIN. Cette entreprise est installée à Nice place du Général de Gaulle, son effectif est de 3 salariés.

Le « BON MARCHÉ PERRIN » est une épicerie haut de gamme. Elle propose à ses clients, particuliers et professionnels, des assortiments de produits issus de l'agriculture biologique et naturelle.

Elle favorise les circuits courts d'approvisionnement. L'origine de chaque article est connue et figure en bonne place sur les étiquettes de présentation. Michel et Augustin PERRIN ont choisi avec soin leurs fournisseurs. Ils peuvent, avec leur équipe, offrir un conseil de vente avisé à leurs clients et les aider dans leurs achats.

L'entreprise souhaite devenir le fournisseur incontournable des palaces et restaurants étoilés de la Côte d'Azur. Une tarification spéciale et des assortiments adaptés vont les aider dans ce projet.

L'exercice comptable de l'entreprise coïncide avec l'année civile et clôture au 31/12 de chaque année. Elle a choisi le régime de TVA sur les débits.

Toutes les écritures comptables doivent obligatoirement comporter une date, des intitulés de comptes exacts et un libellé de l'opération.

Toutes les opérations comptables sont tenues dans un journal unique.

Vos réponses devront faire l'objet d'une justification.

Question 1 : Évolution de l'organisation comptable

La mise en place de la nouvelle activité de fournisseur des bonnes tables et des palaces oblige l'entreprise à procéder à quelques ajustements comptables.

Elle décide de codifier les nouveaux tiers de l'entreprise selon la méthode suivante :
Compte de tiers + 3 premières lettres de la raison sociale du tiers.

A l'aide de vos connaissances, vous traiterez ce dossier.

Travail à faire

1.1 Proposer un numéro et un intitulé de compte des 2 nouveaux clients de l'entreprise (justifiez votre réponse) :

- Restaurant la Pérouse
- Restaurant la Pergola

1.2 La méthode de codification des comptes est-elle adaptée ? Si non, proposer deux nouvelles solutions, toute réponse cohérente est acceptée.

Appliquer vos nouvelles méthodes de codification aux deux clients de la question 1.1.

1.3 Pourquoi est-il souhaitable d'abandonner la saisie des opérations comptables dans un journal unique ? Quelle est la règle en la matière ? Proposer une liste des journaux divisionnaires à créer.

Question 2 : Le processus d'achat de l'entreprise

M. Augustin PERRIN a la charge du traitement des achats dans l'entreprise. C'est lui qui complète les bons de commande. Après réception de ses commandes, il reçoit les factures de ses fournisseurs et il procède à leur saisie dans un progiciel de gestion.

Vous disposez des annexes 1, 2 et 3 pour traiter ce dossier.

Travail à faire

2.1 Enregistrer dans le journal de l'entreprise la pièce comptable de l'annexe 2.

2.2 Préciser l'incidence de l'enregistrement sur les comptes de bilan et de gestion de l'entreprise.

2.3 L'entreprise va se doter d'une armoire de conservation pour ses fromages, ceci permettra de préserver leur fraîcheur et leur goût dans un environnement clos et ventilé.

Enregistrer dans le journal de l'entreprise la pièce comptable de l'annexe 3.

Question 3 : Étude du financement d'un investissement

Après l'acquisition de la cave à fromage, l'entreprise décide d'investir dans une vitrine réfrigérée afin de conserver les pâtisseries et desserts, élaborés dans ses ateliers. Le montant de cette acquisition est de 2 430 € HT.

Deux solutions de financement sont possibles :

- une location avec option d'achat du matériel
- ou un emprunt total.

L'entreprise souhaite acquérir et mettre en place ce matériel le 20/04/2025.

Travail à faire

3.1 Préciser l'impact des deux modes de financement dans les comptes de gestion et de bilan de l'entreprise.

3.2 La solution de l'emprunt est choisie, enregistrer au journal la mise à disposition des fonds en date du 20/04/2025.

3.3 Présenter le plan d'amortissement de cette immobilisation selon la méthode linéaire. Durée d'amortissement prévue 4 ans.

3.4 Enregistrer au journal l'écriture de dotation de 2025 de cette immobilisation.

Question 4 : Analyse de la rentabilité

La nouvelle activité de fournisseur des bonnes tables et des palaces de la Côte d'Azur va entraîner tout un jeu de dépenses. Les dernières acquisitions de matériels en sont une bonne illustration.

Il faudra sans doute aussi investir dans une campagne de communication, dans l'embauche d'un commercial terrain et dans la formation du personnel.

Michel et Augustin PERRIN souhaitent connaître la solidité financière de leur activité avant que d'entreprendre ces nouvelles dépenses.

A l'aide de vos connaissances et de l'annexe 4 vous traiterez ce dossier.

Travail à faire :

4.1 Calculer la Marge commerciale, la VAB (Valeur Ajoutée Brute) et l'EBE (Excédent Brut d'Exploitation) de l'entreprise pour l'année 2024.

4.2 Calculer la CAF (capacité d'autofinancement) pour l'année 2024. Toute méthode est acceptée.

4.3 Quel est l'intérêt d'une CAF excédentaire ?

Annexe 1 - Extrait du plan des comptes de la société BON MARCHÉ PERRIN

101000	Capital
106800	Réserve facultative
110000	Report à nouveau (solde créditeur)
120000	Résultat de l'exercice (bénéfice)
164000	Emprunt auprès des établissements de crédit
218100	Installations générales, agencements divers
218200	Matériel de transport
281810	Amortissements des installations générales, agencements divers
281820	Amortissements du matériel de transport
401000	Fournisseurs
404000	Fournisseurs d'immobilisations
411PRO	Clients Professionnels
411PAR	Clients Particuliers
445620	État, TVA déductible sur immobilisations
445662	État, TVA déductible sur autres biens et services à 20 %
445710	État, TVA collectée
512100	Banque
607FRO	Achats de fromages
607VIN	Achats de vins
607CON	Achats de confitures
607CHA	Achats de charcuteries et salaisons
615000	Entretien et réparations
616000	Primes d'assurance
624100	Transports sur achats
675200	Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés (immobilisations corporelles)
681120	Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles
707FRO	Ventes de fromages
707VIN	Ventes de vins
707CON	Ventes de confitures
707CHA	Ventes de charcuteries et salaisons
708500	Ports et frais accessoires facturés

Annexe 2 - Facture achat « Fromagerie Seigneurial »

Facture N°5615 - du 15/04/2025				
Ref.	Désignation	Quantité	P.U.	Montant
FMA	Maroilles fermier entier	4	12,00	48,00
FTB	Tomme au basilic 500 G	6	16,50	99,00
Montant brut HT				147,00
Remise 5 %				7,35
Sous total 1				139,65
Frais de port				10,00
Net commercial HT				149,65
TVA				9,68
Net à payer TTC				159,33

Annexe 3 - Facture achat « Chefook »

Facture N°184 - du 18/04/2025				
Ref.	Désignation	Quantité	P.U.	Montant
CC11	Vitrine réfrigérée ventilée, 100 litres, 3 niveaux, ABS noire, 160 W, 220 V	1	1 434,00	1 434,00
Montant brut HT				1 434,00
Remise 8 %				114,72
Sous total 1				1 319,28
Frais de port				25,00
Net commercial HT				1 344,28
TVA				268,86
Net à payer TTC				1 613,14

Annexe 4 - Compte de résultat au 31/12/2024 en €

Charges	Montant	Produits	Montant
Charges d'exploitation		Produits d'exploitation	
Achats de marchandises	200 000	Ventes de marchandises	520 000
Variation stock marchandises	400		
Autres charges externes	60 000		
Impôts et taxes	2300		
Charges de personnel	64 000		
DAP d'exploitation	10 000		
Ss total 1	336 700	Ss total 1	520 000
Charges financières		Produits financiers	
Intérêt d'emprunts	500	Intérêts perçus	250
Autres	25	Escomptes obtenus	100
Ss total 2	525	Ss total 2	350
Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
Dons	100	Divers	200
Amendes et pénalités	60		
Ss total 3	160	Ss total 3	200
Total des charges	337 385	Total des produits	520 550
Solde créditeur (bénéfice)	183 165	Solde débiteur (perte)	0
Total général	520 550	Total général	520 550

Épreuve écrite d'admissibilité n° 2 : série de 6 à 9 questions à réponse courte

Durée : 3 heures

Coefficient : 2

Option : **PROBLÈMES ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX**

À partir des documents joints et de vos connaissances personnelles, vous répondrez aux questions suivantes :

Question 1

- Présentez l'intérêt du PIB/habitant et montrez qu'il est très inégal selon les pays.

Question 2

- Comment les niveaux de vie des différents groupes de pays ont-ils évolué depuis les années 1960 ?

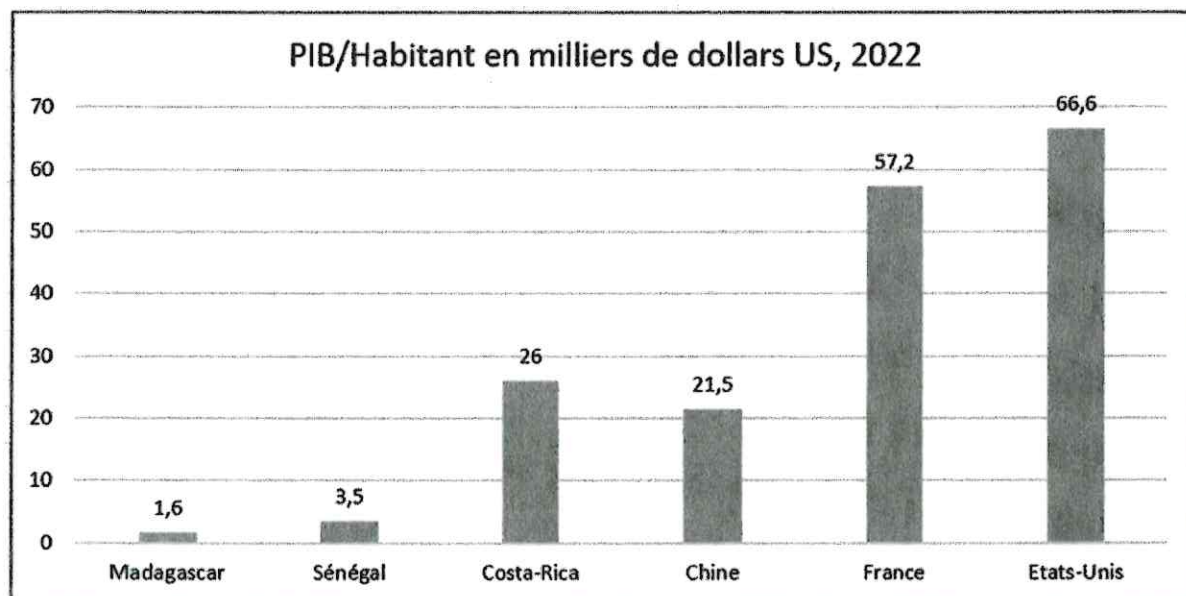
Question 3

- Présentez l'IDH et montrez que les niveaux d'IDH sont très hétérogènes entre les différents groupes de pays.

Question 4

- En quoi l'IDH est-il un indicateur incomplet de mesure du développement ?

Document 1



Source : disponible sur le site internet de l'OCDE, Produit intérieur brut (PIB) nominal - <https://www.oecd.org/fr/data/indicators/nominal-gross-domestic-product-gdp.html>, consulté le 13 juin 2024.

Document 2

Au début des années 2000, la controverse entre ceux qui affirmaient que les inégalités dans le monde s'étaient largement réduites et ceux qui défendaient, au contraire, qu'elles avaient fortement augmenté, revêtait une nature passionnée. Chacun cherchait alors à utiliser l'évolution mesurée comme une sorte de résumé des bienfaits – ou méfaits – de la mondialisation pour appuyer ses positions. [...] On peut tout d'abord s'interroger sur la manière dont les inégalités de niveaux de vie moyens entre pays ont évolué : y a-t-il eu suffisamment de pays dont le niveau de vie (appréhendé par leur produit intérieur brut, PIB, par tête en parité de pouvoir d'achat) s'est rapproché de celui des pays riches pour qu'en moyenne au niveau mondial les inégalités entre pays régressent, c'est-à-dire que les écarts de niveaux de vie soient moins forts ? [...] Au début des années 2000, le verdict était sans appel : la convergence des niveaux de vie entre nations n'était pas une caractéristique de l'économie mondiale. [...] Certes, un certain nombre de pays avait tiré leur épingle du jeu, au premier rang desquels la Chine, mais le phénomène était loin de concerner le plus grand nombre. Pour observer une convergence des niveaux de vie, il fallait se situer dans des espaces plus restreints, moins hétérogènes, comme les pays européens par exemple. Depuis 2000, la situation a radicalement changé : la convergence des niveaux de vie est désormais au rendez-vous. Entre 2000 et 2016, une relation négative entre croissance par tête et PIB par tête initial des différents pays est observée. [...]

Alors que, sur la période 1960-2000, la croissance par tête est plus élevée, en moyenne, dans les groupes de pays les plus riches que dans les plus pauvres, c'est le contraire que l'on observe sur la seconde période.

Mobilité des pays selon leur PIB par tête en PPA (parité de pouvoir d'achat)

Nombre de pays Entre 1960 et 2000	Riches	À revenu intermédiaire	Pauvres	Total 1960
Riches	21	3	1	25
A revenu intermédiaire	13	62	18	93
Pauvres	1	8	29	38
Total 2000	35	73	48	156

Nombre de pays Entre 2000 et 2016	Riches	À revenu intermédiaire	Pauvres	Total 2000
Riches	34	1	-	35
A revenu intermédiaire	12	59	2	73
Pauvres	-	17	31	48
Total 2016	46	77	33	156

Note de lecture : Parmi les 156 pays étudiés, sur les 25 pays riches en 1960, 21 le sont restés, 3 ont rejoint le groupe de pays à revenu intermédiaire, et 1 le groupe des pays pauvres.

Source : BENSIDOUN Isabelle, ELKOUBY Grégoire, *Panorama du CEPII*, N° 2019-01 – février.

Document 3

Indice de développement humain et ses composantes selon les régions du monde					
	Indice de développement humain (IDH)	Espérance de vie à la naissance (en années)	Durée attendue de scolarisation des enfants en âge d'entrer à l'école (en années)	Durée moyenne de scolarisation des 25 ans et plus (en années)	PIB/habitant (en dollars PPA*)
Europe et Asie centrale	0,796	73	15	11	19 352
Amérique Latine et Caraïbes	0,754	72	15	9	14 521
Asie de l'Est et Pacifique	0,749	76	14	8	15 508
Etats arabes	0,708	71	12	8	13 501
Asie du Sud	0,632	68	12	7	6 481
Afrique subsaharienne	0,547	60	10	6	3 699
Pays au faible développement humain	0,518	61	9	5	3 009
Pays au développement humain très élevé	0,896	79	17	12	43 752
Monde	0,732	71	13	9	16 752

L'indice de développement humain (IDH) tient compte de trois composantes : le niveau de vie (PIB/Hab.), la santé (espérance de vie) et l'éducation (durées de scolarisation).

* PPA (parité pouvoir d'achat) : les revenus sont convertis en \$ de manière à refléter le pouvoir d'achat dans chaque pays.

Source : PNUD – Données 2021- Observatoire des inégalités.

Document 4

Cette année marque le 30^e anniversaire du premier Rapport sur le développement humain et de la mise au point de l'indice de développement humain (IDH). L'IDH a été rendu public afin d'orienter le débat sur les progrès du développement en s'écartant du PIB pour se rapprocher d'un indicateur qui « compte » véritablement pour la vie humaine. Établi par le Bureau du Rapport sur le Développement Humain (BRDH) il y a trente ans pour servir d'indicateur simple du progrès humain – basé sur la liberté des individus à vivre la vie

qu'ils souhaitent –, l'IDH a gagné en popularité grâce à sa formule de calcul simple mais complète qui évalue l'espérance de vie, le niveau d'éducation et le revenu moyen d'une population.

Au fil des ans, toutefois, la proposition d'un ensemble plus complet de mesures permettant de rendre compte d'autres dimensions essentielles du développement humain suscite un intérêt croissant. En conséquence, de nouveaux indicateurs ont été établis pour compléter l'IDH et prendre en compte certaines des « dimensions manquantes » du développement, comme la pauvreté, les inégalités et les disparités entre les sexes. Depuis 2010, le BRDH publie l'IDH ajusté aux inégalités, qui corrige la valeur de l'IDH d'un pays en fonction des inégalités au sein de chacune de ses composantes (espérance de vie, éducation et revenu), et l'indice de pauvreté multidimensionnelle, qui mesure directement les privations subies par les individus. Par ailleurs, les premiers efforts déployés par le BRDH pour mesurer les inégalités de genre remontent au Rapport sur le développement humain de 1995 sur l'égalité entre les sexes, et les rapports récents intègrent deux indices sur le genre, l'un qui prend en compte les différences des dimensions de l'IDH entre les femmes et les hommes, et l'autre qui constitue un indice composite des inégalités d'autonomisation et de bien-être. [...]

- **IDH ajusté aux inégalités (IDHI)**

L'IDH est un indicateur moyen du niveau de développement humain de base atteint par un pays. Comme toutes les moyennes, l'IDH masque des inégalités dans la répartition des gains du développement humain entre les membres de la population d'un pays. Le Rapport sur le développement humain de 2010 a introduit l'IDHI, qui tient compte des inégalités dans les trois dimensions de l'IDH en « réduisant » la valeur moyenne de chaque dimension selon son niveau d'inégalité. L'IDHI correspond en fait à l'IDH amputé en tenant compte des inégalités. La « perte » de développement humain due aux inégalités est obtenue en calculant la différence entre l'IDH et l'IDHI et peut être exprimée sous forme de pourcentage. Plus les inégalités s'accroissent dans un pays, plus la perte de développement humain augmente. [...]

- **Indice de développement de genre (IDG)**

Dans le Rapport sur le développement humain 2014, le BRDH a introduit l'indice de développement de genre (IDG), un nouvel élément de mesure fondé sur l'indice de développement humain ventilé par sexe, qui correspond à l'écart entre l'IDH des femmes et celui des hommes. L'IDG mesure les inégalités de genre dans trois dimensions fondamentales du développement humain : la santé (mesurée par l'espérance de vie des femmes et des hommes à la naissance), l'éducation (mesurée par la durée attendue de scolarisation des garçons et des filles et le nombre moyen d'années d'études pour les adultes âgés de 25 ans et plus) et le contrôle des ressources économiques (mesuré par le RNB* estimé des hommes et des femmes, par habitant).

- **Indice de pauvreté multidimensionnelle (IPM)**

Le Rapport sur le développement humain 2010 a introduit l'indice de pauvreté multidimensionnelle (IPM), qui fait ressortir plusieurs privations superposées dont souffrent les personnes dans trois dimensions : la santé, l'éducation et le niveau de vie. Deux indicateurs sont utilisés pour évaluer la santé et l'éducation, et six pour le niveau de vie. Tous les indicateurs nécessaires pour établir l'IPM d'un pays proviennent de la même enquête auprès des ménages. Ils sont pondérés pour obtenir un score de privation, et les scores de privation sont calculés pour chaque personne couverte par l'enquête.

*Revenu National Brut.

Source : PNUD, « Note d'information à l'intention des pays concernant le Rapport sur le développement humain 2020 », *Rapport sur le développement humain 2020*. Disponible sur le site internet : <https://hdr.undp.org/sites/default/files/Country-Profiles/fr/FRA.pdf>, consulté le 13 juin 2024.

Épreuve écrite d'admissibilité n° 2 : série de 6 à 9 questions à réponse courte

Durée : 3 heures

Coefficient : 2

Option : ENJEUX DE LA FRANCE CONTEMPORAINE ET DE L'UNION EUROPÉENNE

À partir des documents joints et de vos connaissances personnelles, vous répondrez aux questions suivantes :

Question 1

- Identifiez les raisons, les enjeux, les acteurs de la construction européenne.

Question 2

- Après avoir identifié les principales phases d'élargissement de l'Union Européenne, vous présenterez les critères d'entrée dans l'Union Européenne nécessaires pour l'Ukraine, la Moldavie, la Géorgie.

Question 3

- Montrez qu'il existe une grande diversité de politiques publiques au sein de l'Union Européenne.

Question 4

- À quels chantiers et tensions dans l'Union est-elle actuellement confrontée ? Quels pays doivent particulièrement travailler ensemble ?

Document 1 - Vers une accélération des élargissements de l'Union européenne ?

Lors du sommet européen du 14 décembre (2023), Charles Michel, président du Conseil européen, a annoncé l'ouverture de négociations d'adhésion avec l'Ukraine et la Moldavie, ainsi que la reconnaissance du statut de candidat officiel à la Géorgie. Ces trois pays n'ont pourtant manifesté que très récemment leur souhait de rejoindre l'Union européenne : la demande a été déposée le 28 février 2022 par l'Ukraine et le 3 mars 2022 pour la Moldavie et la Géorgie, dans les jours qui ont suivi l'attaque de l'Ukraine par la Russie. [...]

Le lien avec l'évolution du contexte géopolitique continental est manifeste : l'attaque de la Russie, perçue comme agressive par nombre de pays européens, tend à relancer et accélérer le processus d'élargissement engagé sur le long terme par l'Europe instituée.

[...] Pour intégrer l'Union européenne, un pays doit d'abord satisfaire aux critères de Copenhague fixés en 1993, qui exigent des institutions stables, une économie de marché viable, ainsi que l'intégration de l'acquis communautaire (*). Après s'être porté candidat et vu reconnaître officiellement ce statut par l'Union, il peut obtenir l'ouverture de négociations d'adhésion, une opération qui requiert l'unanimité du Conseil européen, la réunion des chefs d'État et de gouvernement des 27. [...]

Les négociations sont souvent longues et difficiles, et l'Union européenne exige de la part des candidats des réformes profondes. Pour les candidats actuels, de nombreux obstacles persistent, qu'ils soient politiques (corruption, démocraties fragiles) ou économiques : la Moldavie a par exemple en 2022 un PIB/hab. de 5 442 €, à comparer aux 35 650 € de la moyenne communautaire (données Banque Mondiale). De nombreux problèmes géopolitiques restent également en suspens : la guerre en Ukraine, la non-reconnaissance du

Kosovo par cinq des États de l'Union (Chypre, Espagne, Grèce, Slovaquie, Roumanie), l'existence de territoires séparatistes avec des mouvements sécessionnistes soutenus par la Russie dans plusieurs des États candidats (les provinces de l'est ukrainien, la Transnistrie en Moldavie, l'Ossétie du Sud et l'Abkhazie en Géorgie). Le poids démographique de l'Ukraine (44 millions d'habitants) ainsi que son statut de grande puissance agricole (parmi les cinq premiers exportateurs mondiaux de blé avant le conflit, source Statista) pourraient également poser problème [...]

(*) acquis communautaire : l'expression est utilisée en droit de l'UE pour faire référence à la somme des droits et obligations juridiques qui lient les états membres. Les pays candidats doivent transposer les droits et obligations juridiques de l'UE dans leur propre législation et les appliquer au plus tard le jour de leur adhésion effective à l'Union Européenne.

Source : LOÏZZO Clara, « La relance de l'élargissement de l'Union européenne », *Géococonfluences*, février 2024. Disponible sur le site internet : <https://geoconfluences.ens-lyon.fr/actualites/veille/breves/relance-elargissements>

Document 2 - Les origines de la construction européenne

Cette histoire de la construction de l'Union européenne a commencé après la fin de la Deuxième Guerre mondiale. L'Europe était alors en ruines et il fallait tout reconstruire. Mais avant tout, il fallait trouver une solution pour que l'Allemagne et la France s'entendent à nouveau pour ensuite arriver à une paix durable en Europe. Restait à imaginer un système de relations entre les pays qui le permette.

Cette idée viendra du Français Jean Monnet, un fonctionnaire et un Européen convaincu. Il propose une construction « à petits pas », basée sur une collaboration entre les Français et les Allemands. Son idée de génie est très simple, l'Allemagne et la France doivent produire et commercialiser ensemble leur charbon et leur acier.

[...] Ces deux produits étaient, à cette époque, particulièrement importants pour la reconstruction de l'Europe. Le charbon permettait de produire de l'énergie et l'acier constituait un produit d'une grande importance symbolique, car il permettait notamment – mais pas seulement – de fabriquer des armes.

L'idée de Jean Monnet sera reprise par le ministre des Affaires étrangères français, Robert Schuman. Le 9 mai 1950, Robert Schuman fait son célèbre discours : il propose officiellement la mise en commun des ressources en charbon et en acier de la France et de l'Allemagne dans une organisation ouverte aux autres pays d'Europe.

Source : disponible sur le site internet - <https://www.strasbourg-europe.eu/lhistoire-de-la-construction-europeenne/>

Document 3 - l'Union Européenne : les élargissements depuis 1957



Date d'adhésion	Nombre de membres
1957 (BE, FR, IT, LU, NL, RFA)	6
1973 (Danemark, Irlande et R.U.)	9
1981 (Grèce)	10
1986 (Espagne et Portugal)	12
1991 (R.D.A.)	12
1995 (Autriche, Finlande, Suède)	15
2004 (10 pays)	25
2007 (Bulgarie et Roumanie)	27
2013 (Croatie)	28
2020 (Sortie du Royaume-Uni)	27

Voisinage
Candidats ayant entamé les négociations d'adhésion
Candidats déclarés ou reconnus
Autres États

Projection orthographique. Source : Toutleurope.eu. Sous licence CC BY-NC-ND attribution de l'auteur, non commercial, partage sous la même licence
Réalisation : J.-B. Bouron, Géoconfluences, 2022, 2024.

Source : LOÏZZO Clara, « La relance de l'élargissement de l'Union européenne », *Géoconfluences*, février 2024. Disponible sur le site internet : <https://geoconfluences.ens-lyon.fr/actualites/veille/breves/relance-elandissements>

Document 4 - Le couple franco - allemand, un moteur de l'Union Européenne ?

« Pour faire avancer l'Europe, le dialogue franco-allemand est plus nécessaire que jamais »

Depuis plus de soixante ans, la France et l'Allemagne sont des amies efficaces. En travaillant ensemble et en construisant des compromis malgré de fréquentes divergences initiales, nos deux pays ont contribué à faire avancer l'Europe. (...)

Outre les chantiers à long terme liés au climat, au vieillissement démographique et à la numérisation, nous devons faire face à des crises et tensions géopolitiques. Le résultat de l'élection présidentielle américaine (*) pourrait renforcer ces tensions et devrait sonner le réveil. Dans ce contexte, la France et l'Allemagne doivent adopter une position commune forte. Nous diviser, ce serait nous condamner, et condamner l'Europe.

(*) M. Donald J. Trump a été élu président des États – Unis le 5 novembre 2024

Source : NAGEL Joachim, VILLEROY DE GALHAU François, *Le monde*, 22 novembre 2024
Disponible sur le site internet : https://www.lemonde.fr/idees/article/2024/11/22/pour-faire-avancer-l-europe-le-dialogue-franco-allemand-est-plus-necessaire-que-jamais_6407979_3232.html?lmd_medium=al&lmd_campaign=envoye-par-appli&lmd_creation=ios&lmd_source=default

Document 5 - Les politiques publiques européennes : une grande diversité

Les coopérations européennes se sont largement développées autour d'une logique de marché. [...] L'Organisation Européenne de Coopération Économique (OECE) de 1948 s'attaque particulièrement aux contingents, cependant que la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (CECA), en 1951, et la Communauté Économique Européenne (CEE), en 1957, y ajoutent les droits de douane. La CECA et surtout la CEE comprennent des dispositions complémentaires, mises en œuvre de manière plus progressive, ainsi de la disparition de certaines frontières fiscales, de la surveillance des cartels et des concentrations par une politique de la concurrence et, à partir de l'Acte Unique de 1986, de l'harmonisation des réglementations techniques.

À l'échelle européenne se développent des coopérations industrielles sur une base interétatique et en dehors des organisations européennes existantes. Elles sont particulièrement importantes dans les domaines stratégiques, comme l'aéronautique (Airbus) et l'aérospatial (Ariane), où la logique de compétition internationale s'est combinée avec un volontarisme étatique fort.

Depuis les années 1980, une tendance plus néolibérale peut être observée. [...] Le Pacte de stabilité et de croissance de 1997 constitue une charte de bonne conduite pour les États. Il apparaît peu contraignant, comme l'a démontré l'épisode de 2003 où la Commission n'a pas réussi à imposer ses recommandations aux deux grands pays qui l'enfreignaient, la France et l'Allemagne. Les réformes de 2011 et 2012 sont destinées à renforcer son caractère contraignant.

Une troisième orientation des politiques publiques européennes est leur dimension sociale et sociétale. [...] Il s'agit en particulier des politiques d'accompagnement des migrations de travail au sein des Communautés européennes (harmonisation des régimes de sécurité sociale des travailleurs migrants, établissement de la libre circulation des travailleurs). Par ailleurs, le programme Erasmus a encouragé la mobilité étudiante en Europe depuis 1987. Dans un autre domaine, une politique d'aide aux régions les plus pauvres de l'ensemble CEE/UE a été appliquée à partir de 1975, d'abord sous le nom de « politique régionale », puis de « politique de cohésion ». En France, les DOM-TOM, la Corse ou les régions en déprise industrielle en ont particulièrement profité. Enfin, la PAC est un exemple unique de politique sectorielle redistributive très largement fédéralisée. Mise en œuvre depuis 1962, elle visait initialement à augmenter la production agricole dans une Europe encore traumatisée par les privations des années 1940 et à soutenir le revenu des agriculteurs confrontés à des mutations déstabilisantes. [...]

Les politiques sociétales plus transversales sont essentiellement les politiques environnementales et de promotion de l'égalité hommes-femmes développées par la CEE/UE depuis les années 1970, parfois en confrontation avec certains États-membres. Il en va ainsi des réticences françaises à l'adoption de l'essence sans plomb dans les années 1980. Enfin, il ne faut pas oublier la promotion des droits de l'homme par la Cour européenne des droits de l'homme du Conseil de l'Europe. La jurisprudence de cette dernière touche plus spécifiquement la France depuis la ratification de la Convention des droits de l'homme, en deux étapes, en 1974 et en 1981. [...]

Source : WARLOUZET Laurent, « Politiques publiques européennes », Encyclopédie d'histoire numérique de l'Europe [en ligne], ISSN 2677-6588, mis en ligne le 22/06/20. Permalien : <https://ehne.fr/fr/node/12436>

